



000976 du 26 avril 2026

**Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du
Centre Communale d'Actions Sociales (CCAS)**

Date de la convocation :
Le lundi 20 avril 2026

L'an deux mille vingt et six, le 26 avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tsingoni se sont réunis à la salle de délibérations, après convocation, du 20 avril, qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-12 alinéa 3 et sous la Présidence de M. ISSILAMOU Hamada, Maire.

Date d'affichage :

04/05/2026

Nombres de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 32

Représentés : 0

Absents : 1

Votants : 32

POUR : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents : M. ISSILAMOU Hamada, Mme ABDALLAH Rahadati, M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou, Mme MLOI Siti Ladhati, M. MIKIDADI Madihali, Mme BACO MADI Hadidja, M. MROIVILI Saifilahi, Mme NAKIDI Mounafati, M. ABDOU Mouayad, Mme ALI Fatima, M. ALI Abdillah, Mme SALIM Zaïhathi, M. MPELEKE Wilidane, Mme PLACI Polette, M. MOHAMED M'ZE, Mme ALI TAMOU Fatima, M. BACAR Fahardin, Mme IBRAHIM-IDJABOU Fatima, M. AHAMADA Bacar M'bayé, Mme ALI Fatima ADAM, M. SAID Anli, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. EL DINI MADI Rifain, Mme HASSANI Kalathoumi, M. ALI MINIHADJI Salimou, Mme BACAR Inchaty SOILIHI, M. ABDALLAH Antoine, M. ABDOU Saïd, Mme SAID MLARAH Nouriaty, M. MAHAMOUDOU Issa, Mme CHEIK-AHMED Malika Saiendat, M. MADI SOUMAILA Soula

Étaient représentés :

Étaient absents : Mme SALIM Anziza

Compte rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture de
Mayotte

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un (e) secrétaire pris (e) au sein du Conseil, **M. MROIVILI Saifilahi**, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-8 à R.123-15,
- **CONSIDÉRANT** qu'il revient au conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs qui siègent au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Tsingoni,
- **CONSIDÉRANT** que ce conseil d'administration comprend, outre le Maire qui en est président de droit, en nombre égal :
 - des membres élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
 - des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, dont au moins un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département

Sur proposition du de monsieur le Maire, Après avoir délibérer

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : de fixer à 14 le nombre d'administrateurs du centre communal d'action social pour la durée du mandat, répartis comme suit :

- 7 élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle

- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions prévues par les articles L. 213-6 et R. 123-11 du code de l'action sociale et des familles, auxquels s'ajoute le Maire, président de droit d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 976-200008886-20260426-976DLB2026-DE

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Municipal ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Tsingoni, le 28/04/2026

Le Maire

M. ISSILAMOU Hamada

Le Maire

